

DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATIONS D'INSCRIPTION

Rapporteur : MME THOMAS

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Un élève adulte demande l'annulation de son inscription en cours de chant pour des raisons médicales.

Une deuxième requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a également été déposée pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours. En effet, une élève demande l'annulation de son inscription en cours de chant et en cours de piano car elle part étudier à l'étranger.

La délibération du Conseil Municipal n°2003/03-04 du 23 juin 2013 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement, etc.)".

Les demandes de ces deux élèves peuvent être considérées comme des cas exceptionnels permettant d'accorder l'annulation des inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 05 février 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de ces deux élèves à compter du 1^{er} janvier 2014, soit pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2013/2014 et à compter du 1^{er} mars 2014, soit pour le dernier trimestre de l'année 2013/2014.